

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 29 JANVIER 2009

Nombre de conseillers municipaux présents : 30 jusqu'au point 2.01.  
31 les points suivants.

### POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

#### **1°) Administration Générale**

- 1.02. Mission des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats Intercommunaux ;
- 1.03. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- 1.04. Installations classées – société Holcim Granulats Alsace à Sausheim ;

#### **2°) Questions financières**

- 2.01. Fixation des taux des impositions locales pour 2009 ;
- 2.02. Budget primitif 2009 – ville ;
- 2.03. Budget primitif 2009 – eau ;
- 2.04. Budget primitif 2009 – assainissement ;
- 2.05. Fixation de la surtaxe d'eau pour 2009 ;
- 2.06. Subvention à l'association dite « Club des 22 » ;
- 2.07. Réforme des taxes locales sur la publicité ;
- 2.08. Subventions d'investissement ;
- 2.09. Demande de subvention de fonctionnement pour le C.C.A.S. –  
exercice 2009 ;
- 2.10. Subvention exceptionnelle à l'association « L'Entour'âge » ;
- 2.11. Subvention en faveur des œuvres sociales de l'Union  
Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin ;
- 2.12. Subventions aux associations riedisheimois – acomptes année  
2009 ;
- 2.13. Aménagement de la rue Poincaré ;
- 2.14. Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaires –  
avenants aux marchés de travaux – avenant de prolongation du délai global ;

#### **3°) Urbanisme**

- 3.01. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

#### **4°) Biens communaux**

- 4.01. Acquisition par la ville d'une partie de la propriété 11 rue Gounod  
appartenant aux héritiers Bruckert.

## ADMINISTRATION GENERALE.

### **1.02. MISSION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.**

Le 27 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses délégués au sein des différents syndicats intercommunaux, savoir :

- SIVOM : Madame KARR, Messieurs TURLLOT et NEMETT
- SIZIRM : Messieurs BUCHERT et OLIVIER
- SITRAM : Messieurs REIBEL et LUBOW
- SIFAM : Monsieur HAUSS et Madame RUNSER
- Syndicat Départemental d'Electricité : Messieurs HAUSS, NEMETT, REIBEL et KRITTER.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, stipule qu'une telle information doit être assurée tous les six mois. Aussi, Madame le Maire s'était-elle engagée, auprès de l'assemblée délibérante, à ce que ces délégués se fassent, régulièrement, les rapporteurs des réunions auxquelles ils participent.

Les délégués du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne, en l'occurrence Caroline RUNSER-HOLL et Serge HAUSS, ont fait parvenir leur compte-rendu de l'activité 2008 auprès de cette instance (voir en annexe).

Les délégués du SITRAM, Fernand REIBEL et Pascal LUBOW, ont également fait parvenir leur compte-rendu de l'activité 2008 auprès de cette instance (voir en annexe).

Mme le Maire informe le Conseil des principales décisions et actions engagées au niveau du SIVOM. M. Marc BUCHERT en fait de même pour le SIZIRM.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après information des Commissions Réunies, séance du 29 janvier 2009,,***

- ***PREND CONNAISSANCE de ces comptes-rendus d'activités des délégués auprès du SIFAM, du SITRAM, du SIVOM et du SIZIRM.***

## ADMINISTRATION GENERALE.

### **1.03. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

*« d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération en date du 28 février 2002 ».*

- **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE  
RUE DE MODENHEIM**

Par courrier du 28 août 2008, entré en Mairie le 29 août 2008, l'étude de Maîtres Fabrice PIN – Catherine JOURDAIN, notaires, 25 avenue du Président Kennedy à 68100/Mulhouse, a adressé à la Ville, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente par l'Association PERNET-VELLEXON, représentée par Monsieur Bruno LE BARS, Directeur, 82 bis, rue Brancas à 92310/SEVRES, au profit de Monsieur David DELL'AGLIO, 5 rue des Sapins à 68170/RIXHEIM, d'un ensemble de biens et droits immobiliers, cadastré section AR n° 56, lieudit « 47 rue de Modenheim » à Riedisheim, d'une surface de 26 a 23 ca, sol, maison et bâtiments accessoires, pour un prix global de 600.000 € auquel se rajoute la commission d'agence de 35.000 € TTC.

Compte tenu de l'engagement d'un bailleur social, portant sur la réalisation sur ce site d'un programme d'environ 30 logements sociaux, par arrêté municipal du 24 octobre 2008, la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption sur les biens précités à des conditions financières différentes de celles figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit moyennant une offre d'acquisition au prix global de 600.000 € tous frais compris.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme, le vendeur, l'Association PERNET-VELLEXON, disposait d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'offre d'acquérir, pour faire connaître à la Ville :

- soit son accord sur l'offre de prix
- soit sa décision de maintenir le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner
- soit sa renonciation à l'aliénation de son bien.

Par lettre recommandée avec accusé réception, en date du 16 décembre 2008, l'Association PERNET-VELLEXON a adressé une offre financière pour la cession de cet ensemble immobilier à la Ville, moyennant un montant de 610.000 € tous frais compris.

Considérant que le prix proposé par le vendeur n'était pas exagéré, la Ville a décidé d'accepter cette offre et ainsi, par arrêté du 19 décembre 2008, d'exercer le droit de préemption urbain sur les biens précités, à ces nouvelles conditions financières.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été prévus au budget supplémentaire adopté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 23 octobre 2008.

Cette préemption permettra de répondre aux dispositions de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, qui prescrit aux communes de plus de 3.500 habitants, situées dans une agglomération de plus de 50.000 habitants comportant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, la réalisation de logements locatifs sociaux afin que ceux-ci représentent au moins 20 % du total des résidences principales.

La réalisation dans la commune de Riedisheim de tels logements est nécessaire pour atteindre le quota fixé par la loi, un déficit de 437 logements sociaux étant constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**« de décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans. »**

#### • TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par arrêté du 9 janvier 2009 n°3281 Madame le Maire a fixé les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme suit :

<b>PETITIONNAIRES</b>	<b>REDEVANCE A REGLER</b>
Cirques	100.- € par jour + caution de 400.- €
Terrasses	2,00 € par m <sup>2</sup> et par mois
Commerces ambulants hors marché	1,30 € le ml par jour (même tarif que pour les commerçants du marché)
Carnaval	1,30 € le ml par jour
Manèges hors carnaval	1,00 € par m <sup>2</sup> par jour
Vente de marrons devant le cimetière	1,30 € le ml par jour
Vente de fleurs devant le cimetière	1,30 € le ml par jour
Camion-vente	100.- € par jour
Sapins de Noël	1,30 € le ml par jour
Marché hebdomadaire	1,30 € le ml par jour pour les commerçants occasionnels 1,00 € le ml par jour pour les commerçants abonnés

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après information des Commissions Réunies, séance du 29 janvier 2009,,*

- **PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal le 27 mars 2008.**

- **TRAVAUX DE DEMOLITION - Appel d'offres ouvert.**

La ville a décidé de faire procéder à la démolition de l'immeuble sis 38 rue Poincaré en raison de sa vétusté.

Cette opération, qui vise à améliorer le confort de l'arrêt de bus implanté devant cet immeuble, vient compléter les travaux d'aménagement de la rue Poincaré et s'inscrit par voie de conséquence dans le cadre d'une opération globale.

Ces travaux ont été soumis à une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, décomposé en un lot unique conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Par délibération du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal a pris acte du lancement de la procédure précitée et a autorisé la signature de l'acte d'engagement et pièces contractuelles du marché à intervenir, avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Les services techniques de la ville sont chargés de l'étude et du suivi des travaux en qualité de maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres qui a siégé le 16 décembre 2008, a décidé, à l'unanimité des membres à voix délibératives, d'attribuer le marché à la Société

→ **CARDEM DEMOLITION**  
**7 rue de l'Uranium**  
**ZI BP 58**  
**67802 – BISCHHEIM Cedex**

→ **pour un montant de**    € 9.900,00 € HT  
  € 11.840,40 € TTC

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, sur la base des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération (hors options) :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique	50%
2	Prix	50%

- **PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC - Marchés fractionnés par voie d'appel d'offres ouvert**

La ville a décidé de poursuivre le programme d'éclairage public concernant la réparation et la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune et l'achat de fournitures nécessaires à cet entretien.

Cette opération, décomposée en cinq lots distincts, l'un relevant du domaine des travaux et quatre lots relevant de la catégorie « fournitures », a été soumise à une procédure européenne par voie d'appel ouvert sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande, selon les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Le détail des prestations est le suivant :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant mini. € HT</b>	<b>Montant maxi. € HT</b>
01	GENIE CIVIL	50.000,-	165.000,-
02	FOURNITURE DE CANDELABRES	14.000,-	45.000,-
03	FOURNITURE DE LUMINAIRES	14.000,-	45.000,-
04	FOURNITURE DE CABLES ET AMPOULES	8.000,-	30.000,-
05	ILLUMINATIONS DE NOEL	5.000,-	15.000,-

Ces marchés sont conclus pour une année, renouvelables par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre années (article 16 du CMP).

L'exécution des prestations s'effectuera par l'émission successive de bons de commande selon les besoins.

Par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a pris acte du lancement de la procédure et a autorisé la signature des actes d'engagement et pièces contractuelles des marchés à intervenir au titre de chaque lot, avec les titulaires concernés et retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Le suivi de cette opération est assuré par les services techniques et le centre technique municipal, pour les lots qui les concernent.

La Commission d'Appel d'Offres qui a siégé le 19 janvier 2009, a décidé, à l'unanimité des membres à voix délibératives, d'attribuer les marchés comme suit :

LOT 01	Société SCM BTP 10 allée Ettore Bugatti – BP 195 68004-COLMAR	Sur la base d'un montant de 161.642,74 € TTC fixé au détail estimatif
LOT 02	Société CKD ECLAIRAGE 7 rue de l'Industrie 68260 - KINGERSHEIM	Sur la base d'un montant de 47.100,87 € TTC fixé au détail estimatif
LOT 03	Société CKD ECLAIRAGE 7 rue de l'Industrie 68260 – KINGERSHEIM	Sur la base d'un montant de 43.892,00 € TTC fixé au détail estimatif
LOT 04	Société BALZINGER 66 avenue de Belgique 68110 - ILLZACH	Sur la base d'un montant de 10.453,75 € TTC fixé au détail estimatif
LOT 05	Société BALZINGER 66 avenue de Belgique 68110 – ILLZACH	Sur la base d'un montant de 7.497,49 € TTC fixé au détail estimatif

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, sur la base des critères suivantes :

**LOT 01 :**

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique	50%
2	Prix de l'offre	50%

**LOTS 02 – 03 – 04**

Critère unique du prix de l'offre.

**LOT 05 :**

Critère unique du prix de l'offre jugé sur la base des prix unitaires du BPU, issus du catalogue général du fournisseur, déduction faite du rabais consenti.

Le détail estimatif, par lot, qui était joint au dossier de consultation, n'a pas de valeur contractuelle, mais était destiné au jugement des offres en application des dispositions de l'article 6 du règlement de la consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après information des Commissions Réunies, séance du 29 janvier 2009,*

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres et le Maire dans le cadre de la délégation spécifique donnée par délibérations des 26 juin et 23 octobre 2008.***

**ADMINISTRATION GENERALE.**

## **1.04. INSTALLATIONS CLASSEES – SOCIETE HOLCIM GRANULATS ALSACE A SAUSHEIM -**

Le Préfet a été saisi par la Société HOLCIM Granulats Alsace d'une demande d'autorisation d'exploiter des activités soumises à la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté préfectoral n° 200807718 du 17 mars 2008, il a prescrit une enquête publique pour la période du 7 avril au 7 mai 2008 sur le projet présenté par la Société HOLCIM Granulats aux fins d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et une installation de concassage-criblage des matériaux sises sur le ban communal de SAUSHEIM.

Par arrêté préfectoral n° 200833711 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Préfet a autorisé, pour une durée de 6 ans, l'exercice de cette activité.

Cette autorisation a été assortie de prescriptions destinées à prévenir, supprimer, réduire et si possible compenser les inconvénients de l'exploitation sur le milieu environnant.

A la demande du Préfet, les dispositions de l'arrêté susvisé doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après information des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,***

- ***PREND CONNAISSANCE de l'arrêté préfectoral n° 200833711 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 autorisant la Société HOLCIM Granulats à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et une installation de concassage-criblage des matériaux sises sur le ban communal de SAUSHEIM.***

## QUESTIONS FINANCIERES.

### **2.01. FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES POUR 2009.**

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année en cours.

Pour 2008, les taux des différentes taxes locales ont été fixés à 14,65 % pour la taxe d'habitation, 17,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 50,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe professionnelle, quant à elle, est perçue par la Communauté de Communes des Collines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 au travers de la taxe professionnelle unique.

Les services fiscaux et la Trésorerie de Mulhouse Couronne n'ont à ce jour pas encore communiqué les bases d'imposition pour 2009.

Par contre l'actualisation des bases est connue et est fixée à 2,5 % pour les propriétés bâties et à 1,5 % pour les propriétés non bâties. Ces éléments figurent dans la loi de finances pour 2009.

#### **Bases et produits de 2008**

<b><u>TAXES</u></b>	<b><u>TAUX 2008</u></b>	<b><u>BASES 2008</u></b>	<b><u>PRODUITS 2008</u></b>
Taxe d'habitation	14,65 %	17.431.000	2.553.641
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,39 %	11.484.000	1.997.067
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,97 %	42.500	21.662
<b>TOTAUX</b>			<b>4.572.370</b>

Il est proposé de ne pas modifier les taux municipaux pour 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,  
avec trois abstentions (MM. Benoît LIEBENGUTH, Charles BUTTNER et  
Mme Dominique STOECKLIN),*

*Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies,  
respectivement séances des 12 et 29 janvier 2009,*

- **MAINTIENT** les taux d'imposition pour l'année 2009 à :

- **14,65 % pour la taxe d'habitation,**
- **17,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **50,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

## **2.02. BUDGET PRIMITIF 2009 – VILLE.**

Le budget primitif proposé pour 2009, qui prévoit un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, fait suite au débat d'orientation budgétaire du 18 décembre 2008 qui a tracé les grandes lignes de cet exercice.

Globalement, en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits de dépenses ont été proposées en tenant compte de l'évolution des charges liées à l'augmentation du coût de la vie, à l'évolution des frais de personnel et des subventions aux associations ou des participations aux établissements de coopération intercommunale.

Les recettes, quant à elles, ont été évaluées sans tenir compte d'une modification pour 2009 dans les produits des impositions locales et des différentes dotations, et ceci en l'absence d'éléments transmis par les services de l'Etat.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement est équilibrée à 9.854.700.- €.

**Les recettes** sont réparties comme suit :

<b>013 Atténuation des charges</b>	<b>451.000.- €</b>
Dans ce chapitre sont repris les remboursements de traitements par la Communauté de Communes des Collines, par l'assurance relative aux risques statutaires du personnel et les reversements par l'Etat pour les contrats d'avenir.	
<b>70 Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	<b>333.200.- €</b>
Ce chapitre comprend, principalement, le paiement des	

repas au restaurant scolaire et les remboursements de frais (annuité d'un prêt remboursé par la Communauté de Communes des Collines)

**73 Impôts et taxes** **5.440.000.- €**

Dans ce chapitre figurent les impôts locaux pour 4.580.000.- € l'attribution de compensation pour 365.000.- € versée par la COCOCO et la taxe additionnelle aux droits de mutation de 300.000.- €

**74 Dotations et participations** **3.363.000.- €**

C'est dans ce chapitre que figurent principalement la dotation globale de fonctionnement pour 1.810.000.- € et les attributions du fonds départemental de taxe professionnelle pour 650.000.- € et la dotation de solidarité urbaine pour 170.000.- €.

**75 Autres produits de gestion courante** **257.500.- €**

Ce chapitre reprend essentiellement les loyers encaissés par la Ville de la Résidence pour Personnes Agées et les différents immeubles communaux

**77 Produits exceptionnels** **10.000.- €**

Dans ce chapitre figurent notamment les remboursements de sinistres

**Les dépenses** sont réparties comme suit :

**Chapitre 011 Charges de gestion générale** **2.311.250.- €**

Elles comprennent essentiellement l'ensemble des fournitures administratives, les acquisitions pour l'entretien des bâtiments, les contrats de maintenance, les travaux d'entretien faits par les entreprises, les assurances, les fluides, les carburants et les produits d'entretien

**Chapitre 012 Charges de personnel** **4.552.010.- €**

Ce chapitre comprend les rémunérations et les charges de l'ensemble du personnel

**Chapitre 014 Atténuation de produits** **235.000.- €**

Ce chapitre reprend les reversements au SIZIRM d'une part du fonds départemental de taxe professionnelle

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante** **2.080.450.- €**

Ce chapitre reprend essentiellement les subventions et les participations

**Chapitre 66 Charges financières** **360.000.- €**

Ce montant correspond au remboursement des intérêts de la dette, hors emprunts nouveaux

<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>26.300.- €</b>
Ce chapitre comprend notamment les bourses et les prix		
<b>Chapitre 042</b>	<b>Dotations aux amortissements et Provisions</b>	<b>260.000.- €</b>
Il s'agit des écritures d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations		
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>29.690.- €</b>
Ce montant ajouté aux amortissements constitue l'autofinancement dégagé pour les travaux neufs, soit 289.690.- €		

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**Les recettes** de la section d'investissement sont à ce jour évaluées à 1.514.690.- € et ceci sans nouvel emprunt. Le détail est le suivant :

Compensation de la TVA	462.000.- €
Taxe Locale d'Équipement	30.000.- €
Subventions d'équipement	535.000.- €
Vente d'immeubles bâtis	180.000.- €
Prélèvement	289.690.- €

**En dépenses**, des propositions d'ouvertures de crédits, d'un montant de 3.082.250.- €, ont été enregistrées.

Un financement complémentaire par voie d'emprunt devra être souscrit pour faire face à ces propositions, d'un montant de 1.585.560.- €.

Parmi les dépenses de la section d'investissement figurent prioritairement les crédits nécessaires au financement d'une autorisation de programme adoptée par le Conseil municipal pour:

Aménagement des locaux accueil loisirs périscolaire et restaurant scolaire	380.000.- €
--	-------------

Les principales dépenses de la section d'investissement en dehors de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Remboursement de la dette (capital)	765.000.- €
Acquisitions foncières	346.950.- €
Ecoles	194.200.- €
Eclairage public	128.500.- €
Signalisation	43.000.- €
Voirie	426.000.- €

Le détail des propositions d'ouverture de crédits figure dans les documents annexés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 3 voix « contre »  
(M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Jeanne BOUEDO et M. Pascal KRITTER ),  
sauf en ce qui concerne le chapitre 73 approuvé à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies,  
respectivement séances des 12 et 29 janvier 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le budget primitif de l'exercice 2009 de la Ville pour un montant global de 12.936.950.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :

	<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>9.854.700.- €</b>
<b>CHAPITRES</b>		
013	Atténuation de charges	451.000.- €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	333.200.- €
73	Impôts et taxes	5.440.000.- €
74	Dotations et participations	3.363.000.- €
75	Autres produits de gestion courante	257.500.- €
77	Produits exceptionnels	10.000.- €
	<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>9.854.700.- €</b>
<b>CHAPITRES</b>		
011	Charges à caractère général	2.311.250.- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4.552.010.- €
014	Atténuation de produits	235.000.- €
023	Virement à la section d'investissement	29.690.- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260.000.- €
65	Autres charges de gestion courante	2.080.450.- €
66	Charges financières	360.000.- €
67	Charges exceptionnelles	26.300.- €
	<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>3.082.250.- €</b>
<b>CHAPITRES</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	29.690.- €
024	Produit des cessions	180.000.- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260.000.- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	492.000.- €
13	Subventions d'investissement	535.000.- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1.585.560.- €

<b>CHAPITRES</b>	<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>3.082.250.- €</b>
020	<i>Dépenses imprévues</i>	50.000.- €
10	<i>Dotations, fonds divers réserves</i>	42.000.- €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	765.000.- €
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	103.200.- €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	564.850.- €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	1.557.200.- €

### **2.03. BUDGET PRIMITIF 2009 – EAU.**

Le service de l'Eau est doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 4 modifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Des ouvertures de crédits pour un montant de 290.500.- € figurent à ce budget, soit :

126.500.- € en section d'investissement  
164.000.- € en section de fonctionnement

Les principales ressources et dépenses de ce budget sont constituées par :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

##### **RECETTES.**

164.000,00 € produit de la surtaxe d'eau (part du prix de l'eau destinée aux travaux d'extension et de renforcement du réseau sur le territoire de la RIEDISHEIM)

##### **DEPENSES.**

84.000,00 € dotation aux amortissements  
36.500,00 € remboursement de la dette  
42.500,00 € autofinancement (part des ressources de fonctionnement transférées en section d'investissement pour le financement de travaux neufs)  
1.000,00 € divers

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT.**

RECETTES.

42.500,00 € contrepartie du prélèvement  
84.000,00 € amortissement du réseau

DEPENSES.

89.500,00 € travaux neufs  
37.000,00 € remboursement de la dette

Le programme des travaux arrêtés avec les représentants du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse est le suivant :

75.000,00 € HT Rue de la Forêt, tranche 3

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 12 et 29 janvier 2008,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le budget primitif de l'Eau de l'exercice 2009 pour un montant global de 290.500.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

	<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>164.000.- €</b>
<b>CHAPITRES</b>		
<b>70</b>	<i>Vente produits fabriqués, prestations des services, marchandises</i>	<b>164.000.- €</b>
	<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>164.000.- €</b>
<b>CHAPITRES</b>		
<b>011</b>	<i>Charges à caractère général</i>	<b>850.- €</b>
<b>023</b>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<b>42.500.- €</b>
<b>62</b>	<i>Impôts et taxes</i>	<b>150.- €</b>
<b>66</b>	<i>Charges financières</i>	<b>36.500.- €</b>
<b>68</b>	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	<b>84.000.- €</b>
	<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>126.500.- €</b>
<b>CHAPITRES</b>		
<b>021</b>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<b>42.500.- €</b>
<b>28</b>	<i>Amortissements des immobilisations</i>	<b>84.000.- €</b>
	<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>126.500.- €</b>
<b>CHAPITRES</b>		
<b>16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	<b>37.000.- €</b>
<b>23</b>	<i>Immobilisations en cours</i>	<b>89.500.- €</b>

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'exécution du programme précité des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau par le service des eaux de la ville de Mulhouse pour un montant total de 75.000.- € HT et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

## **2.04. BUDGET PRIMITIF 2009 – ASSAINISSEMENT.**

La gestion du service de l'Assainissement relève d'un budget autonome doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 4 modifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

La Ville a délégué au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM) la gestion de son réseau d'assainissement, lequel l'a affermé à la Lyonnaise des Eaux.

Depuis lors, les principales opérations figurant au budget de l'Assainissement sont constituées par les participations versées au SIVOM.

Les ouvertures de crédits pour un montant de 350.000.- € figurent à ce budget, exclusivement pour la section de fonctionnement.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

#### **RECETTES.**

295.000,00 €	produit de la redevance d'assainissement
47.000,00 €	redevance versée par la Lyonnaise des Eaux en sa qualité de fermier
8.000,00 €	droits de raccordements

#### **DEPENSES.**

350.000,00 €	participations au SIVOM
--------------	-------------------------

### **SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Aucune ouverture de crédits ne figure en section d'investissement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 12 et 29 janvier 2009,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2009 pour un montant global de 350.000.- €, par un vote des***

*crédits par nature et par chapitre, le maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :*

	<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>350.000.- €</b>
<b>CHAPITRES</b>		
70	<i>Vente produits fabriqués, prestations de Services, marchandises</i>	<b>303.000.- €</b>
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	<b>47.000.- €</b>
	<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>350.000.- €</b>
<b>CHAPITRES</b>		
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	<b>350.000.- €</b>

## **2.05. FIXATION DE LA SURTAXE D'EAU POUR 2009.**

L'équilibre du budget annexe du service de l'eau est assuré notamment grâce à la surtaxe d'eau qui est fixée par le Conseil municipal par m<sup>3</sup>.

Il est précisé qu'aux termes d'une convention des 22 avril et 27 mai 1950, la Ville de MULHOUSE s'est engagée à fournir aux abonnés de RIEDISHEIM l'eau aux prix et tarif applicables à MULHOUSE et à assurer l'entretien du réseau.

Les extensions, les renforcements et le renouvellement du réseau sont effectués par la Ville de MULHOUSE aux frais de la Ville de RIEDISHEIM et les paiements correspondants effectués au travers du budget annexe de l'Eau.

Pour faire face notamment à ces dépenses, la Ville de MULHOUSE encaisse pour le compte de la Ville de RIEDISHEIM la surtaxe d'eau qui est reversée trimestriellement au budget annexe.

Cette surtaxe a été fixée à 0,2887 € HT par m<sup>3</sup>, soit 0,3045 € TTC par m<sup>3</sup>, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il est à noter qu'au budget du service de l'eau de l'année 2008 figure le produit d'un emprunt de 134.000.- € destiné au financement des travaux d'extension du réseau.

Un tel prêt sur 20 ans au taux de 4,6 % représente une charge de remboursement annuelle de 10.400.- € environ.

Cette charge nouvelle limitera de fait les possibilités d'autofinancement du budget annexe, c'est pourquoi il est proposé de majorer la surtaxe d'eau pour compenser celle-ci.

Compte tenu d'une estimation de consommation annuelle de 560.000 m<sup>3</sup>, la surtaxe d'eau pourrait être majorée de

$$\frac{10.400}{560.000} = 0,0186 \text{ € HT}$$

pour compenser l'incidence financière de cet emprunt, ce qui a pour effet de porter la surtaxe d'eau à 0,2887 € + 0,0186 € = 0,3073 € HT, soit un montant TTC de 0,3242 €.

Pour mémoire, le prix du m<sup>3</sup> d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2008 était de 3,5059 € par m<sup>3</sup>.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 12 et 29 janvier 2009,*

- ***FIXE à 0,3073 € HT le montant de la surtaxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.***

## **2.06. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DITE « CLUB DES 22 »**

Lors de sa séance du 20 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Association « Club des 22 » et a élu ses représentants auprès de celle-ci.

Le financement de cette Association est assuré conformément à ses statuts par :

- la cotisation versée par ses membres,
- les subventions qui lui seraient accordées,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

L'Assemblée générale a décidé de solliciter les membres du « Club des 22 » à hauteur de 1.- € par habitant (recensement de 1999) afin d'assurer les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Association.

C'est ainsi qu'une subvention de 1.- € x 12 369, soit 12.369.- € devrait être versée par la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies,  
respectivement séances des 12 et 29 janvier 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'attribution d'une subvention de 12.369 € au bénéfice de l'Association « Club des 22 » et **AUTORISE** le Maire à procéder au virement de la somme sollicitée sur les crédits figurant au budget, article nature 6574.

**2.07. REFORME DES TAXES LOCALES SUR LA PUBLICITE**

Lors de sa séance du 11 juin 1982, le Conseil municipal a instauré la taxe sur les emplacements publicitaires.

Le recouvrement de cette taxe est intervenu depuis lors suite aux déclarations annuelles faites par les redevables.

Un nouveau régime de la taxation locale de la publicité est intervenu par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie.

C'est ainsi que les trois anciennes taxes sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Les tarifs maximums fixés par l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales sont les tarifs de droit commun, soit :

- lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif est de 15.- € par m<sup>2</sup> et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, les tarifs sont trois fois ceux appliqués au non numérique.

Les tarifs ci-dessus s'appliquent automatiquement sauf si la collectivité locale décide de fixer par délibération des tarifs inférieurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies,  
respectivement séances des 12 et 29 janvier 2009,*

- **EXAMINE ce point et SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les tarifs de la taxe.**

## **2.08. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre des budgets primitifs de la Ville pour l'année 2009, des opérations ont été inscrites pour être réalisées au cours de l'exercice 2009 à savoir :

- Agrandissement des locaux du service jeunesse, sports et culture de la mairie ;
- Acquisition d'un broyeur à végétaux avec grappin de chargement ;
- Mise en place issues de secours Ecole élémentaire Lyautey I ;
- Aménagement de la cour de l'école élémentaire Bartholdi I ;
- Réfection des conduites de chauffage de l'école maternelle Mermoz ;
- Réfection des conduites de la cour de l'école maternelle Clémenceau ;
- Réfection de la bibliothèque ;
- Acquisition de mobilier pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire et le restaurant scolaire ;
- Aménagement de la rue du Mal Foch.

Au titre de ces opérations, la Ville est à même de solliciter une aide financière, notamment du Département.

Pour compléter les dossiers de demandes de subventions, il y a lieu de produire une délibération du Conseil municipal approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement de la Ville.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 janvier 2009,*

- **APROUVE les réalisations des opérations suivantes :**
  - **Agrandissement des locaux du service jeunesse, sports et culture de la mairie ;**
  - **Acquisition d'un broyeur à végétaux avec grappin de chargement ;**
  - **Mise en place issues de secours Ecole élémentaire Lyautey I ;**
  - **Aménagement de la cour de l'école élémentaire Bartholdi II ;**
  - **Réfection des conduites de chauffage de l'école maternelle Mermoz ;**
  - **Réfection des conduites de la cour de l'école maternelle Clémenceau ;**
  - **Réaménagement de la bibliothèque ;**
  - **Acquisition de mobilier pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire et le restaurant scolaire ;**
  - **Aménagement de la rue du Mal Foch ;**

- **PRECISE** que ces opérations figurent aux différents budgets de la Ville pour les montants estimatifs indiqués ci-après sous les imputations suivantes :

<b>Fonction 020</b>	<b>article 2313001</b>	<b>Agrandissement des locaux du service jeunesse, sports et culture de la mairie</b>	<b>35.000,00 €</b>
<b>Fonction 823</b>	<b>article 21578</b>	<b>Acquisition d'un broyeur à végétaux avec grappin de chargement</b>	<b>63.000,00 €</b>
<b>Fonction 212</b>	<b>article 2313008</b>	<b>Mise en place issues de secours Ecole élémentaire Lyautey I</b>	<b>50.000,00 €</b>
<b>Fonction 212</b>	<b>article 2313008</b>	<b>Aménagement de la cour de l'école élémentaire Bartholdi I</b>	<b>30.000,00 €</b>
<b>Fonction 211</b>	<b>article 2313008</b>	<b>Réfection des conduites de chauffage de l'école maternelle Mermoz</b>	<b>30.000,00 €</b>
<b>Fonction 211</b>	<b>article 2313008</b>	<b>Réfection des conduites dans la cour de l'école maternelle Clémenceau</b>	<b>50.000,00 €</b>
<b>Fonction 321</b>	<b>article 2313007</b>	<b>Réaménagement de la bibliothèque</b>	<b>35.700,00 €</b>
<b>Fonction 251</b>	<b>article 2184</b>	<b>Acquisition de mobilier pour l'accueil de loisirs périscolaire et le restaurant scolaire</b>	<b>70.000,00 €</b>
<b>Fonction 822</b>	<b>article 2315043</b>	<b>Aménagement de la rue du Mal Foch</b>	<b>200.000,00 €</b>

- **AUTORISE** la transmission des demandes de subventions correspondantes.

## **2.09. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE C.C.A.S. - EXERCICE 2009**

Aux termes de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale, le Centre Communal d'Action Sociale « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif. Il dispose donc de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant l'autonomie juridique. Ses décisions sont prises en son sein par son conseil d'administration.

Cet établissement communal est ainsi doté d'un budget propre, voté par son conseil d'administration. Il se conforme aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de procédures et de contrôle budgétaires. Il est soumis aux règles de comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du Code des Marchés Publics. La nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M14, cadre comptable des communes. Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par une subvention de la ville.

Le budget 2009 du Centre Communal d'Action Sociale peut être déterminé comme suit :

- Subvention de la Ville de Riedisheim : 160.000 €
  - o 150.000 € qui permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement (montant fixe depuis l'année 2003)
  - o 10.000 € pour la mise en place d'un nouveau service d'accompagnement au transport.
- Autres recettes : 5.000 €

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la ville l'attribution d'une subvention d'un montant de 160.000 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 12 et 29 janvier 2009,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Riedisheim, d'un montant de 160.000.- €,***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la ville, fonction 520, article 657 48.***

Mme RICHE quitte la salle.

## **2.10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ENTOUR'AGE »**

L'Association « L'Entour'Age » a été créée par assemblée constitutive en date du 19 décembre 2008.

Cette nouvelle association riedisheimoise, qui a son siège au Centre Culturel et de Loisirs 20 rue d'Alsace, a pour objet :

- de participer à l'amélioration constante de la qualité de vie des personnes âgées de Riedisheim ;
- d'organiser à l'intention de ces personnes des actions d'animation et de loisirs sous diverses formes.

A ce titre, l'association va contribuer à la mise en service d'un minibus destiné à faciliter la mobilité des aînés, ainsi qu'à l'animation de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes) de Riedisheim.

Afin de lui permettre de démarrer ses activités, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de 750 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 janvier 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Association « L'Entour'Age » ;
- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65.**

## **2.11. SUBVENTION EN FAVEUR DES ŒUVRES SOCIALES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS**

## DU HAUT-RHIN.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers a pour but de promouvoir l'esprit de corps et la camaraderie des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, en favorisant toutes actions de promotion et de perfectionnement destinées à les préparer sur le plan technique, physique et moral à l'accomplissement de leurs missions.

Elle propose en outre de sauvegarder leurs intérêts moraux et matériels ainsi que ceux de leurs familles à travers des services d'entraide et de prévoyance.

Les recettes de l'Union Départementale proviennent des cotisations, notamment des Amicales des Sapeurs-Pompiers mais également des subventions du Conseil Général et des Communes.

Pour 2008, celle-ci sollicite une participation de la ville s'élevant à 659,75 €, calculée en fonction du nombre de pompiers actifs (41) et du nombre de vétérans (9), contre 581 € pour 38 actifs et 7 vétérans en 2007.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 janvier 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution d'une subvention de 659,75 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin au titre de l'exercice 2008 ;
- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## 2.12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RIEDISHEIMOISES ACOMPTES ANNEE 2009

① Le calcul des subventions municipales susceptibles d'être allouées aux associations sportives et culturelles est effectué sur la base des éléments transmis par les associations et au vu des grilles de critères arrêtées par le Conseil Municipal, en concertation avec l'Office Municipal des Sports et Arts Populaires.

Pour alimenter, en début d'année, la trésorerie des associations, il est proposé de leur verser un acompte de 60 % sur le total de la subvention perçue l'année précédente ; les tableaux ci-dessous récapitulent, pour les différentes catégories d'associations, les subventions perçues en 2008 et les acomptes proposés pour 2009 :

tableau 1

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>SUBVENTION TOTALE 2008</b>	<b>ACOMPTE 60 % 2009</b>
A.S.C.A.R.	14.937,38 €	8.970 €
A.S.C. TENNIS CLUB	6.533,04 €	3.920 €
FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM	17.082,55 €	10.250 €
SOCIETE DE GYMNASTIQUE	4.110,80 €	2.470 €
QUILLES LES DOUZE	1.803,34 €	1.090 €
TIR A LA CARABINE	2.500,47 €	1.510 €
<b>TOTAL</b>	<b>46.967,58 €</b>	<b>28.210 €</b>

tableau 2

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES ASSIMILEES</b>	<b>SUBVENTION TOTALE 2008</b>	<b>ACOMPTE 60 % 2009</b>
U.S.E.P. BARTHOLDI	210,19 €	130 €
GYMNASTES VOLONTAIRES	479,23 €	290 €
PECHE ET PISCICULTURE	498,37 €	300 €
SAPEURS-POMPIERS	1.548,66 €	930 €
SKI-CLUB	901,93 €	550 €
U.N.S.S.	951,73 €	580 €
MOTO-CLUB	-	<i>En veilleuse</i>
CERCLE DES BOULISTES	141,25 €	90 €
TRIKE EST	250,00 €	150 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4.981,36 €</b>	<b>3.020 €</b>

tableau 3

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>SUBVENTION TOTALE 2008</b>	<b>ACOMPTE 60 % 2009</b>
CHORALE JEAN XXIII	939,59 €	570 €
CHORALE NOTRE-DAME	43,93 €	<i>un seul versement en automne</i>
ASSOCIATION STE-AFRE	619,07 €	380 €
PHOTO CLUB	398,40 €	240 €
CHORALE SAINTE CECILE	371,44 €	230 €
RIEDISHEIM ACCUEIL	3.583,62 €	2.160 €
PHILATELIE	365,45 €	220 €
ASSOCIATION NOTRE-DAME	- €	<i>En veilleuse</i>
ASSOCIATION JEAN XXIII	359,46 €	220 €
A.C.E.	701,95 €	430 €
AMIS DES ORGUES	481,28 €	290 €
ADAGE	1.417,33 €	860 €
A.R.C.Y.R.	1.126,31 €	680 €
SCOUTS DE FRANCE	190,00 €	120 €
AMIS DE RIEDISHEIM	1.388,91 €	840 €

J.E.C.	- €	<i>En veilleuse</i>
ASCAR	1.347,97 €	810 €
LUSTIGE KLIQUE	1.320,02 €	800 €
CLUB ALSACE RADIO	281,58 €	170 €
COMPAGNIE THEATRE MOSAIQUE	1.332,00 €	800 €
TENKEI BONSAÏ CLUB	459,31 €	280 €
RIEDESER WAGGES	673,99 €	410 €
<b>TOTAUX</b>	<b>17.401,61 €</b>	<b>10.510 €</b>

*tableau 4*

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES ASSIMILEES</b>	<b>SUBVENTION TOTALE 2008</b>	<b>ACOMPTE 60 % 2009</b>
ARBORICULTEURS	1.273,09 €	770 €
AVICULTEURS	1.001,50 €	610 €
DONNEURS DE SANG	649,02 €	390 €
U.N.C.	1.425,86 €	860 €
P.E.E.P.	81,88 €	<i>un seul versement en automne</i>
F.C.P.E.	49,92 €	<i>un seul versement en automne</i>
PROMOTION ET SAUVEGARDE DE LA ZONE VERTE	1.295,05 €	780 €
CORVETTE CLUB	395,41 €	240 €
APERRE	103,84 €	<i>un seul versement en automne</i>
ELTERN 68	177,73 €	110 €
CENTRE DE LA FERME	500,00 €	300 €
AMIS FAIENCE SARREGUEMINES	269,60 €	170 €
APEPA	129,80 €	<i>un seul versement en automne</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>7.352,70 €</b>	<b>4.230 €</b>

② Par ailleurs, l'ASPRO Riedisheim (association pour l'organisation de la semaine photographique) sollicite une subvention exceptionnelle de 6.000 € pour couvrir les frais d'organisation de la 22<sup>ème</sup> semaine photo de Riedisheim.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 janvier 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux associations sportives et culturelles riedisheimois des acomptes de 60 % (calculés sur la base de la subvention totale 2008), conformément aux tableaux (n° 1, 2, 3 et 4) ci-dessus soit un montant total de 45.970 € ① ;

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution à l'ASPRO Riedisheim d'une subvention exceptionnelle de 6.000 € pour couvrir les frais d'organisation de la 22<sup>ème</sup> semaine photographique @***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 65748.***

## **2.13. AMENAGEMENT DE LA RUE POINCARE**

A l'issue d'une procédure de marché par voie d'appel d'offres ouvert, prévue par le Code des Marchés Publics selon les dispositions des articles 33, 57 à 59 (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), la ville a procédé aux travaux d'aménagement de la rue Poincaré.

Cette opération a été décomposée en quatre lots distincts permettant la passation de marchés séparés.

Les services techniques de la ville ont été chargés de l'étude et du suivi des travaux en qualité de maître d'œuvre.

Dans le cadre de l'acte d'engagement en son article, le délai d'exécution global du chantier a été fixé à 21 semaines selon le calendrier d'exécution des travaux, y compris la préparation de chantier ; soit une fin du chantier au 12 septembre 2008, hors plantations.

Au titre du lot 01-Génie civil, confié à l'entreprise GANTER LAVIGNE, le planning prévoyait 12 semaines d'exécution des travaux.

Lors de la première réunion de chantier, G.R.D.F. (Gaz et Réseaux de France) a annoncé la nécessité de procéder au remplacement de la conduite de gaz ainsi que les branchements pour cause de vétusté, alors que ce concessionnaire, préalablement consulté, avait alors spécifié ne pas envisager de travaux dans cette voie.

En conséquence, le maître d'œuvre a opté pour une réalisation de ces travaux en coordination avec ceux de la ville, qui ont toutefois générés une gêne pour l'entreprise GANTER LAVIGNE.

Au cours de l'avancement du chantier, un avenant n° 01 relatif à des travaux de raccordement à l'assainissement a prolongé le délai de 7 jours.

Par ailleurs, il a été fait constat de deux jours d'intempéries dues à de fortes précipitations.

Compte tenu de ce qui précède, l'achèvement des travaux de ce lot aurait dû être effectif le 23 septembre 2008.

Il ressort cependant que ce chantier n'a été achevé que le 31 octobre 2008 en raison d'un retard d'exécution des travaux incombant à l'entreprise GANTER LAVIGNE.

En application des clauses du marché, l'entreprise est pénalisable pour son retard de 38 jours. L'article 4.3. du CCAP prévoit 377,- € HT/jour de pénalités.

Etant donné les circonstances qui ont marqué l'exécution des travaux de la Société GANTER LAVIGNE au regard de l'intervention de GRDF, il est proposé d'abaisser à 18, le nombre de jours de pénalisation ; soit un montant des pénalités de 6.800,71 € HT.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 janvier 2009,*

- **APPROUVE l'abaissement du nombre de jours de pénalisation à 18, eu égard aux motifs précités, relatif au marché conclu avec l'entreprise GANTER LAVIGNE, au titre du lot 01-génie civil pour les travaux d'aménagement de la rue Poincaré ;**
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur cette exonération partielle des pénalités de retard d'exécution des travaux à intervenir dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GANTER LAVIGNE au titre du lot 01-génie civil pour les travaux d'aménagement de la rue Poincaré et de fixer le montant des pénalités dues à 6.800,71 € HT ;**
- **AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ces décisions.**

### **2.14. CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE Avenants aux marchés de travaux Avenant de prolongation du délai global**

La ville a procédé aux travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaires (A.L.P.) rue du Beau Site et rue de la Verdure à Riedisheim, qui ont été décomposés en vingt-deux (22) lots distincts.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Messieurs KLEIN et BAUMANN, architectes associés et mandataires, assistés des bureaux d'études, le cabinet HAGENMULLER pour la partie structure, le cabinet JOST pour la partie fluides, le Cabinet E.S.P. pour la partie acoustique, le Cabinet IDESIA, paysagiste, le Cabinet E3 Economie, économiste.

La mission « Ordonnancement et de Pilotage du Chantier », qui avait été initialement confiée à Monsieur KLEIN, architecte mandataire, a été, pour partie, sous-traitée à la Société ARCHI CONCEPT.

Au cours de l'évolution du chantier, il est apparu que des modifications, qui se traduisent par des plus-values et des moins-values, doivent être apportées aux marchés de base. Les lots concernés sont les suivants :

## **LOT 01 – TERRASSEMENT**

Par suite du constat d'un dépôt de déchets verts et de déblais terreux résultant de chantiers antérieurs (dépôts sauvages), et en vue de la future utilisation de ce terrain par la structure de l'accueil de loisirs périscolaire, il s'avère nécessaire de faire procéder à son nettoyage.

Cette prestation complémentaire entraîne une plus-value de 2.791,04 € HT.

Il y a lieu de conclure un avenant n° 02 au marché initial conclu avec la Société T.P.V. Zone artisanale – 6 rue de l'Industrie 68420 – HERRLISHEIM. Le cumul des 2 avenants représente une variation de 12,8 % par rapport au marché initial ; l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offre est requis. Cet avis est favorable.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	7.000,00	HT
soit	€	8.372,00	TTC
compte tenu de l'avenant n° 02 de		2.791,04	HT
soit		3.338,08	TTC
le montant du marché initial de	€	76.500,00	HT
soit	€	91.494,00	TTC
est porté à	€	86.291,04	HT
soit	€	103.204,08	TTC

## **LOT 20 – CHAUFFAGE – VENTILATION**

1. Le marché de base prévoyait un système de production d'eau chaude sanitaire solaire séparé pour les zones du bâtiment et ce afin de faciliter le décompte des charges. Cette solution avait pour inconvénient de ne pas utiliser pleinement la production solaire en période de grandes vacances.

A la demande de la ville, il a été proposé d'optimiser ce système, par la mise en place d'un seul ballon de stockage d'eau qui alimente deux autres ballons de distribution (un pour chaque entité). Cette solution permet de bénéficier des avantages d'un raccordement électrique en tarif jaune du restaurant scolaire. L'ajout de sous-compteurs permet le décompte des charges entre le restaurant et l'ALP. Ces modifications entraînent une moins-value de 1.041,55 € HT.

2. Après avis du contrôleur technique et sur proposition du Bureau d'Etude Acoustique, la mise en place d'un isolant phonique sous la chape du premier étage (en-dessous de l'isolant thermique du plancher chauffant) est proposée. Ce dispositif permet d'éviter les nuisances sonores du restaurant scolaire lors de la prise des repas. Ces modifications entraînent une plus-value de 3.474,00 € HT

*Compte tenu de ces modifications sous rubrique 1 et 2, il résulte un solde de plus-values de 2.432,45 € HT soit 2.909,21 € TTC.*

Il y a lieu de conclure un avenant n° 01 de plus-values au marché initial conclu avec la Société LABEAUNE 5 rue des Artisans à 68280 – SUNDHOFFEN. Celui-ci représente une variation de 1,17 % par rapport au marché initial.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	2.432,45	HT
soit	€	2.909,21	TTC
le montant du marché initial de	€	207.500,00	HT
soit	€	248.170,00	TTC
est porté à	€	209.932,45	HT
soit	€	251.079,21	TTC

### **LOT 16 – SANITAIRE**

Pour faciliter le nettoyage des locaux de l'accueil de loisirs périscolaires, la ville a proposé de remplacer les sanitaires sur pied par des sanitaires suspendus. Des modifications sont également opérées dans l'organisation des sanitaires au niveau R+1, ainsi qu'au niveau des lavabos afin de mieux les adapter aux différents espaces. Ces modifications entraînent une plus-value de 92,17 € HT.

Il y a lieu de conclure un avenant n° 01 au marché initial conclu avec la Société LABEAUNE 5 rue des Artisans à 68280 – SUNDHOFFEN. Il représente une variation de 0,14 % par rapport au marché initial.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	92,17	HT
soit	€	110,24	TTC
le montant du marché initial de	€	67.000,00	HT
soit	€	80.132,00	TTC
est porté à	€	67.092,17	HT
soit	€	80.242,24	TTC

### **LOT 18 – ELECTRICITE - PHOTOVOLTAÏQUE**

Des prestations complémentaires et modificatives sont apportées aux prescriptions de base comme suit :

#### *1. Prestations complémentaires*

Par suite de la demande de la ville en ce qui concerne l'optimisation du réseau de production d'eau chaude solaire, et en raison des travaux modificatifs du lot 20, la puissance du TGBT du restaurant scolaire doit être augmentée, ce qui induit le remplacement du disjoncteur de tête (passage d'un disjoncteur de 160 A à la gamme juste supérieure (250A). Cette modification entraîne une plus-value de 2.116,- € HT.

#### *2. Prestations modificatives*

2.1. Dans le cadre de l'optimisation du confort et de la ventilation des locaux, il est nécessaire d'augmenter la puissance du groupe de ventilation. Pour ce faire le remplacement de la protection électrique et du câble d'alimentation, initialement prévus au marché de base, est indispensable. Cette modification entraîne une plus-value de 2.385,- € HT.

2.2. A la demande de la ville, des prestations, initialement prévus ont été supprimées ou remplacées à savoir :

- suppression de la parabole de la distribution télévision au restaurant scolaire,
- suppression de la gestion des accès du restaurant scolaire,

- le remplacement du contrôle des accès au niveau du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire, initialement prévu au marché de base et à l'avenant n° 01, L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 12.806,- € HT.

*Compte tenu de ces modifications sous rubrique 1 et 2, il résulte une moins-value de 8.305,- € HT soit 9.932,78 € TTC.*

Il y a lieu de conclure un avenant n° 02 au marché initial conclu avec la Société C.E.T. ZI la Doller 6 rue du Ballon d'Alsace 68520 – BURNHAUPT-LE-HAUT. Le cumul des 2 avenants représente une variation de – 1,47 % par rapport au marché initial.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	6.248,00	HT
soit	€	7.472,61	TTC
compte tenu de l'avenant n° 02 de		- 8.305,00	
soit		- 9.932,78	
le montant du marché initial de	€	140.025,15	HT
(offre de base + option n° 01)			
soit	€	167.470,08	TTC
est porté à	€	137.968,15	HT
soit	€	165.009,91	TTC

### **PROLONGATION DES DELAIS**

Dans le cadre de l'acte d'engagement en son article 3, la durée globale du chantier avait été fixée à 12 mois ½ pour l'exécution de l'ensemble des travaux, y compris la période de préparation du chantier, confortée par un calendrier prévisionnel.

Compte tenu des arrêts pour cause d'intempéries, de retards constatés dans l'exécution des travaux de certaines entreprises et d'une période de congés pour fêtes de fin d'année, la durée globale a été prolongée.

La modification du planning qui en découle se traduit par une prolongation du délai global d'exécution, prévu dans les marchés des lots 01 à 22, de 12 semaines, au travers d'avenants accompagnés du calendrier d'exécution des travaux recadré.

La Commission d'Appel d'Offres, qui siégera préalablement à la séance du Conseil Municipal prendra connaissance du projet d'avenant pour le lot 1 ci-dessus mentionné, conformément à l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 modifiée relative aux Marchés Publics et Délégation de Service Public.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 janvier 2009,***

***- AUTORISE l'exécution des travaux modificatifs et complémentaires au marché initial conclu avec la Société T.P.V. pour le lot 01, la Société C.E.T.***

*pour le lot 18 et la Société LABEAUNE pour les lots 16 et 20 dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaires ;*

- *ADOPTE des avenants relatifs aux plus-values au titre des lots 01, 16 et 20 ;*
- *ADOPTE l'avenant relatif aux moins-values au titre du lot 18 ;*
- *AUTORISE la prolongation du délai d'exécution global d'exécution comme indiqué sur le planning d'exécution des travaux recalé de fin de chantier concernant les travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaires ;*
- *AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué de signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces avenants réglementaires de plus-values et de moins-values avec les entreprises susnommées pour les lots 01, 16, 18 et 20, et de l'avenant réglementaire ayant trait à la prolongation des délais dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaires ;*
- *AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la ville, chapitre 23.*

## URBANISME.

### **3.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT**

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 225 €, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 08 J 0056, M. VIS Hubert a été autorisé par la Ville, le 22 juillet 2008, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 24, rue des Vosges à Riedisheim.

Par lettre en date du 27 octobre 2008, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 450 € pour des travaux s'élevant à 19.750 €.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 08 J 0055, M. BOHRER Gilbert a été autorisé par la Ville, le 17 juillet 2008, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 101, rue Gounod à Riedisheim.

Par lettre en date du 30 septembre 2008, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 450 € pour des travaux s'élevant à 13.358 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 janvier 2009,*

- ***AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 225 € respectivement à M. VIS Hubert et à M. BOHRER Gilbert pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.***

## BIENS COMMUNAUX.

### **4.01. ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE 11, RUE GOUNOD APPARTENANT AUX HERITIERS BRUCKERT**

Par testament olographe du 16 septembre 2003, déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de Maître Christian BOSSERT, notaire à SOULTZ, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 16 décembre 2003 – RN n° 33 782, Madame Marianne SIMON épouse Ernest BRUCKERT, décédée, a consenti à la Ville le legs particulier d'une maison d'habitation avec dépendances, cadastrée section BD n° 53, lieudit « 11 rue Gounod » à RIEDISHEIM.

Eu égard à la qualité d'héritier réservataire de Monsieur Ernest BRUCKERT, à hauteur du quart de la succession, et le bien ayant fait l'objet de ce legs étant le seul élément d'actif de la succession, ce legs portait atteinte à la réserve héréditaire et a donc fait l'objet d'une réduction en nature.

Aussi, cette libéralité n'a pu s'exécuter qu'à hauteur des 3/4 du bien légué, le 1/4 restant revenant à la succession de Monsieur Ernest BRUCKERT, lui-même décédé.

Sur la base de ces éléments, et dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, le 27 mars 2008, le Maire, par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2008, a accepté le legs de ce bien immobilier, qui n'a été assorti d'aucunes conditions ni charges et dont la valeur vénale totale a été estimée à 345.000 €, selon avis référencé n° 2008-271 V 864 du 28 juillet 2008.

L'acceptation de ce legs a été formalisée au moyen d'une affirmation sacramentelle-délivrance de legs, reçue, aux frais de la Ville, par l'Etude de Maîtres R. CLAERR et J.L. COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, le 8 janvier 2009.

En vue de sortir de cette indivision et ainsi disposer de la pleine propriété de cet ensemble immobilier, la Ville a adressé une proposition financière aux héritiers BRUCKERT, pour l'acquisition du 1/4 restant de ce bien, moyennant un montant total de 86.250 €, représentant le 1/4 de la valeur vénale du bien fixée par les services des Domaines, selon avis précité.

La Ville s'est en outre engagée à prendre en charge le paiement de la taxe foncière afférente à cette propriété, à compter du décès de Monsieur Ernest BRUCKERT, qui disposait d'un droit d'usage et d'habitation sur ce bien, soit à partir du 3 août 2007.

Par courrier entré en Mairie le 19 janvier 2009, les héritiers ont donné leur accord pour la cession à la Ville, aux conditions financières proposées, du 1/4 leur revenant de la propriété BRUCKERT.

Cette acquisition sera formalisée au moyen d'un acte de licitation, valant sortie d'indivision, qui sera reçu par l'Etude de Maîtres R. CLAERR et J.L. COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, aux frais de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 29 janvier 2009,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, aux conditions financières précitées, du ¼ restant de la propriété 11, rue Gounod appartenant aux héritiers BRUCKERT ;***
- ***DECIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte de licitation correspondant à l'Etude de Maîtres R. CLAERR et J.L. COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville, fonction 01, nature 2138.***

Pour extraits certifiés conformes.-  
Riedisheim, le 30 janvier 2009

LE MAIRE :

**Signé : Monique KARR.**